

REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DE PSYCHOMOTRICITE

- 1 - La salle ne peut accueillir plus de 25 personnes.
- 2 - Les mineurs ne peuvent pas louer la salle de psychomotricité.
- 3 - **Il est strictement interdit de fumer dans la salle.**
- 4 - Des toilettes sont mises à la disposition des locataires. – **Les toilettes sont à nettoyer. Prévoir le papier toilette.**
- 5 - Le matériel (chaises...) doit être nettoyé et rangé de la même manière qu'à la remise des clés.
- 6 - **Il est strictement interdit d'utiliser les jeux de l'école. – En cas d'accident dans la salle, la responsabilité de l'OGEC SAINT PAUL ne pourra être engagée.**
- 7 - **Il est strictement interdit de fumer dans la salle.**
- 8 - **La salle doit être nettoyée et rendue aussi propre qu'à la remise des clés.**
- 9 - L'accès à la cour est interdit. **Il est formellement interdit de stationner les véhicules dans la cour.**
- 10 - Les animaux sont interdits.

A la remise des clés, deux chèques de caution respectivement de 100 € (ménage) et 200 € (détérioration) vous seront demandés, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile valide au moment de la location.

La caution vous sera restituée sous quinzaine sauf si une des conditions énumérées ci-dessus n'est pas respectée.

Nous comptons sur votre collaboration et votre compréhension et nous vous en remercions par avance.